



REGLEMENT INTERIEUR **ACM LE NAISSAIN**



Mis à Jour Septembre 2020

Agrément de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports **N° 0340198CL000109**

ACM : Accueil Collectif de Mineurs

ALP : Accueil de Loisirs Périscolaire (jours scolaires + mercredis)

ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (vacances scolaires)

CAPACITE D'ACCUEIL ET QUOTAS

ALP

Pour les enfants scolarisés de 3 à 5 ans : 42 enfants

1 encadrant pour 14 enfants et 10 à l'extérieur.

Pour les enfants de 6 à 12 ans inclus : 72 enfants

1 encadrant pour 18 enfants et 14 à l'extérieur.

ALSH

Pour les enfants de 3 à 5 ans : 16 enfants

1 encadrant pour 8 enfants.

1 encadrant dans l'eau pour 5 enfants. 20 enfants maximum dans l'eau.

Pour les enfants de 6 à 12 ans inclus : 36 enfants

1 encadrant pour 12 enfants.

1 encadrant dans l'eau pour 8 enfants. 40 enfants maximum dans l'eau.

1- CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

GESTIONNAIRE

La Commune de Bouzigues

1 rue du Port

34140 BOUZIGUES

Tél : 04.67.78.30.12

Responsable : Monsieur Cédric RAJA, Maire de Bouzigues

STRUCTURE D'ACCUEIL DU NAISSAIN

École de Bouzigues

11 avenue Alfred Bouat

34140 BOUZIGUES

Tél : 04.67.78.42.34

06.43.58.09.14

E-mail : alae.bouzigues@orange.fr

HORAIRES ALP Lundi/mardi/jeudi/vendredi

Périscolaire du matin/Accueil familles : 7h30-8h20

Temps méridien : 12h-13h50

Périscolaire du soir : 16h30-18h30 fermeture des portes

Accueil familles soir : 16h45/18h20

HORAIRES ALP Mercredi

Possibilité de demi-journée avec ou sans repas

Accueil du public/familles : 8h-9h30

Temps du repas : 12h-13h30

Accueil du public/familles : 13h30-14h

Accueil des familles : 17h-18h30

HORAIRES ALSH (Zone C)

Possibilité de demi-journée avec ou sans repas

Accueil du public/familles : 8h-9h30

Accueil des familles : 12h

Temps du repas : 12h-13h30

Accueil du public/familles : 13h30-14h

Accueil des familles : 17h-18h30

2- LE PERSONNEL

Qualifications :

L'équipe est composée d'une directrice et d'une directrice adjointe diplômées selon les normes en vigueur.

Les membres de l'équipe d'animation sont également diplômés (BAFA, CAP Petite Enfance...).

Avec le concours d'agents de service communaux (ATSEM, personnel de service...) selon les horaires d'accueil et les effectifs.

Le personnel est également formé aux premiers secours et à la surveillance de la baignade.

Le nombre d'encadrants est déterminé en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Il pourra être fait appel à des animateurs en cours de formation (BAFA, BAFD, BPJEPS...) ou non diplômés et recrutés en CDD.

3- INSCRIPTIONS

Vous pourrez inscrire votre enfant via le portail familles à l'adresse <http://bouzigues.portail-defi.net>.

Pour bénéficier de l'accès, un dossier d'inscription doit être dûment rempli et validé par la direction.

Les documents nécessaires sont disponibles au lien ci-dessus en téléchargement libre via le portail ou sur le site de la commune www.bouzigues.fr ou en format papier au bureau d'accueil de la structure.

Vous y trouverez tous les renseignements à compléter et la liste des pièces à fournir.

Ce dossier est établi chaque année, pour chaque enfant.

Le paiement s'effectue sur facture en fin de mois (paiement possible en Carte Bleue en ligne ou sur place, par chèque ou en espèces).

Les inscriptions pour le mercredi se font le lundi dernier délai pour le mercredi suivant et au minimum une semaine à l'avance pour les périodes de vacances scolaires.

Les inscriptions en périscolaires sont à effectuer au minimum 48h avant la date souhaitée (jours ouvrés).

Par exemple, une réservation faite le vendredi soir ne peut pas être prise en compte pour le lundi midi...

La validation des services souhaités se fait lors de votre demande d'inscription en ligne, par l'envoi automatique d'un e-mail.

Au-delà des délais d'inscription, et dans la limite des places disponibles, l'accord de la direction est nécessaire.

Pour faciliter la traçabilité, les inscriptions par téléphone doivent être obligatoirement confirmées via une demande par e-mail.

Conditions d'inscription :

En ALSH, priorité est faite aux enfants domiciliés sur la commune.

Enfant malade et annulation : Informer avant 8h la direction de l'absence de votre enfant et fournir un justificatif (ordonnance, mot du médecin...) pour ne pas être facturé.

Annulation exceptionnelle : En cas de problème familial, la direction peut décider d'annulation la prestation si cela a pu être annulé auprès du prestataire.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA POSSIBLE EN CAS DE DOSSIER INCOMPLET.

4- LA VIE AU CENTRE

Durant les mercredis et vacances scolaires, les enfants peuvent être accueillis à la journée ou à la demi journée avec ou sans repas, en fonction du programme d'activité et selon les réservations.

Il est vivement recommandé aux familles, d'un point de vue pédagogique et organisationnel, d'inscrire l'enfant à la journée pendant les vacances scolaires.

Le départ de l'accueil périscolaire est entre 16h45 et 18h30, sachant que l'ALP devra fermer ses portes sans enfant ni parent dans son enceinte à 18h30 précise.

Les repas sont pris au restaurant scolaire dans des locaux adaptés à chaque tranche d'âge. Tous les repas sont fournis par un prestataire de service.

Le goûter sur le temps scolaire doit être fourni par les familles.

La structure prend en charge les goûters des mercredis et vacances scolaires.

5- DEPART DES ENFANTS

Les enfants sont rendus aux personnes autorisées, mentionnées dans le dossier. Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite du représentant légal et présenter un justificatif d'identité. L'adulte s'engage à signer le registre de sortie.

Pour éviter toute confusion, il est demandé aux familles d'informer la direction par e-mail lorsqu'une autre personne vient chercher votre enfant même si elle est dans la liste.

Si un enfant reste au centre en dehors des horaires en vigueur **un supplément de 30 euros sera demandé.**

Chaque personne venant récupérer l'enfant devra annoter l'heure de départ sur le registre.

6- VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Il est demandé aux parents de vêtir leur enfant d'une tenue pratique (chaussures adaptées, casquette, vêtements qui ne craignent pas d'être abîmés ...) permettant des activités à l'extérieur. Les vêtements et sacs doivent être marqués au nom de l'enfant.

Nous recommandons vivement la lecture des plannings où est indiqué les pique-niques, sorties ou autres activités manuelles.

Les objets personnels (bijoux, jeux électroniques, portables, jeux...) ne sont pas autorisés par souci de sécurité et d'équité.

La collectivité décline toute responsabilité et conseille aux enfants de laisser chez eux tout objet de valeur ou pouvant blesser autrui.

7- MALADIES-ACCIDENTS

- Les enfants malades ne sont pas admis
- Aucun médicament ne sera administré sans avis médical avec ordonnance dans le cadre d'un traitement léger ou dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (PAI). **Les documents devront être fournis par la famille.**
- En cas de maladie survenant au centre, l'encadrant appelle les parents et ils décident ensemble de la conduite à tenir (appel du médecin, récupération de l'enfant...)
- En cas de choc à la tête, la famille sera appelée et l'enseignant sera informé pour suivre l'enfant.
- Le responsable du centre peut demander aux parents de venir récupérer l'enfant s'il juge que l'état de santé de celui-ci le nécessite. Il peut également, s'il le juge nécessaire, prendre l'initiative d'appeler lui-même le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

EN CAS D'ACCIDENT GRAVE, il est fait appel en priorité aux services d'urgence, SAMU, pompiers, ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus rapidement.

- La mairie est informée de l'accident après l'appel à la famille.
- **Le service de Protection Maternelle et Infantile, les assurances et la DDCS seront avertis dans les 24h**

- Médecin rattaché au centre : Le médecin de garde du secteur

8- TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENTS

Les tarifs sont révisables chaque année (selon les tarifs imposés par la CNAF).

Ils sont appliqués selon les revenus de la famille (quotient familial).

C'est pourquoi il vous est demandé l'autorisation d'accéder à votre quotient familial via l'espace sécurisé CAFPRO.

Si vous n'avez pas de CAF ni de MSA, veuillez fournir votre dernier avis d'imposition pour le calcul de votre quotient familial.

Si les justificatifs sont manquants, le tarif maximum est appliqué.

Les grilles tarifaires sont consultables sur le site de la mairie ou en téléchargement libre sur le portail familles.

Pour l'ALP, toute séance commencée est due.

Les tarifs ALP et ALSH comprennent l'animation et l'encadrement.

Le coût du repas et du goûter se rajoute au prix journée le cas échéant.

Ils sont calculés selon les barèmes CNAF et hors déduction des bons CAF d'aide aux loisirs.

Aucune déduction des bons d'Aide aux Loisirs ne sera effectuée hors présentation du bon attestant des droits de la famille : e-mail reçu courant février de chaque année.

L'inscription est définitive, la journée sera facturée que l'enfant soit présent ou non.

Pensez à conserver vos justificatifs de paiement, les frais de garde d'enfants de moins de 7 ans sont déductibles des impôts. Attestation fournie sur demande à la direction.

Je(Nous) soussigné(s-es)....., responsable(s) légal(aux) de
certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'ALP-ALSH du Naissain et m'engage à le respecter.

Date

Signature(s) responsable(s) légal(aux)